

Dossier de Consultation des Entreprises

Maître d'ouvrage

Commune de DOISSIN

Hotel de Ville
2 place de la Mairie
38 730 DOISSIN

Téléphone : 04-74-92-33-66
Mail : mairie.doissin@wanadoo.fr



Mise en accessibilité de la Mairie et de l'École

0-1-Règlement de la Consultation

Maîtrise d'Œuvre

Service Voirie et Travaux

Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné



Service Voirie et Travaux
ZA de Rhodes
38110 LA TOUR DU PIN
téléphone : 04 74 97 79 79
MAIL: voirie@valsdu-dauphine.fr

Dessiné par Mme M.T DEGORE
Modifié par :Mme Malaurie Ramirez
Bureau Etudes CCVDD
La Tour du Pin
Le :

Présenté et vérifié par M.VIAL
Service Voirie CCVDD
La Tour du Pin
Le :

Mme SEYCHELLES
Maire de Doissin
Le :

références :

modifications :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Commune de DOISSIN

Mandataire

Madame le Maire de DOISSIN

Objet de la consultation

Mise en accessibilité de la mairie et de l'école

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 23 avril 2018 à 11H30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2-1. Définition de la procédure	2
2-2. Décomposition en tranches et en lots	2
2-3. Nature de l'attributaire	2
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	2
2-5. Variantes	2
2-6. Options.....	2
2-7. Délai de réalisation	2
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	3
2-9. Délai de validité des offres	3
2-10. Propriété intellectuelle	3
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	3
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	3
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	3
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	3
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	3
2-16. Adaptation du cahier des charges	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	4
3-1. Solution de base	4
<u>3-1.1.</u> Documents fournis aux candidats	4
<u>3-1.3.</u> Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration	6
<u>3-1.5.</u> Documents à fournir par l'attributaire du marché	7
3-2. Variantes	7
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

La mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et de l'école.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune de Doissin (38730)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

Lettre de consultation.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires. Si le groupement est réalisé par une entreprise de terrassements et une entreprise de revêtements, le mandataire sera l'entreprise qui réalisera la plus grande masse des travaux, (les revêtements de voiries.)

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet

2-5. Variantes

Sans objet.

2-6. Options

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier des points suivants :

Présence de bâtiment public (Mairie et école)

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Adaptation du cahier des charges

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des adaptations par rapport aux spécifications des cahiers des charges qui ne sont pas désignées ci-après comme des exigences minimales à respecter et/ou des spécifications qualifiées d'intangibles :

Date de début des travaux, Délais de chantier,

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement°
- Le plan des travaux ;
- Le bordereau des prix ;
- Le détail estimatif.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous **enveloppe unique cachetée** qui contiendra trois sous chemises. Il devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes, datées et signées par eux :

Dans la 1^{ère} sous-chemise intérieure : dite de « candidature »

En application des articles 48,48 50,51,52,53,et 54 du Décret*, le dossier comprendra les documents, attestations et certificats suivants :

Situation juridique – références requises

Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants. (type imprimé DC1*);

Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
(type imprimé **DC2**)

Tous les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles (IP FNTP souhaitée: 2322-2341-332-341-346-347-5118-5113-5154-5422) techniques et financières du candidat (certificats de capacité/ cartes professionnelles/ certification ISO/ références/ moyens humains et logistiques/ références bancaire etc...) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à 50 du Décret*.

* *Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>, « espace marchés publics ».*

Capacité économique et financière – références requises

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,

Capacités techniques et professionnelles – références requises

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;

Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références données doivent être représentatives de la prestation objet du marché.

Certificats de qualifications FNTP suivantes ou équivalentes :

- 341 : Pose de bordures et caniveaux.
- 332 : Revêtements en matériaux enrobés classiqu à la main, à froid ou à chaud.

La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des travaux à des spécifications ou des normes (moins de 3 ans).

Une note précise sur le lieu d'implantation de la centrale d'enrobage, de plus cette centrale sera équipée d'un pont bascule certifié A.Q.P. (Assurance Qualité Pesage) en cours de validité.

Une attestation d'assurance justifiant qu'il est titulaire d'une police couvrant la responsabilité civile vis-à-vis des dégâts causés au tiers (en cours de validité – individuelle de base et responsabilité civile et décennale).

Dans la 2ème sous chemise intérieure : dite de l' « offre »

Un **Acte d'Engagement** dûment complété et signé. Toutes les pages seront paraphées.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (DC4 annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe,

↳ Les attestations, déclarations et certificats demandés à l'article 134 du Décret*.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement les prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, à accepter sans aucune modification et à signer.

Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, à accepter sans aucune modification et à signer.

Le **Bordereau de Prix Unitaires, (BPU)** rédigé en euros, dûment complété et signé.

Le **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**, rédigé en euros, dûment complété et signé.

Nota : en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres dans le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif (DQE) sera rectifié automatiquement en ce sens.

De la même façon, les erreurs de multiplication et/ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif et quantitatif seront également rectifiées sans que l'entreprise ne puisse s'y opposer.

Dans la 3ème sous chemise intérieure : dite « exécution des travaux »

Un **mémoire technique** précisant les dispositions projetées qu'entend adopter l'entreprise pour réaliser cette opération, et permettant de juger de la qualité technique de sa proposition. Cette note portera notamment sur :

- La méthodologie pour la réalisation des différents travaux,
- La description des moyens en personnel et en matériel
- Les délais d'intervention

Les candidats devront impérativement produire ce mémoire qui servira à l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application de l'article 55 du décret :
 - L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 55 du décret*.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

- Critères de choix

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du Décret*.

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Après examen de l'ensemble des offres, la PRM pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, la PRM attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Critère d'attribution
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note e 60%;
Le prix des prestations 40%;

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Après examen de l'ensemble des offres, la PRM pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, la PRM attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

À l'issue de la négociation (si le maître d'ouvrage a souhaité faire appel à cette disposition), il sera procédé au classement définitif.

Ce dernier sera effectué à partir de l'offre définitive des trois entreprises admises à négocier suivant des modalités identiques à celles définies pour le classement provisoire

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 55 du décret* son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

1) 1) Critère Valeur Technique de l'offre

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire technique : la note attribuée à ce mémoire sera basée sur la qualité et la pertinence des informations que l'entreprise apportera aux 9 sujets ci-après :

1) Reconnaissance du site (valeur 2 points)

Document permettant de prouver que l'entreprise s'est déplacée sur place pour observer l'ensemble du site afin d'analyser les conditions de travail et prendre en compte les spécificités et les difficultés du chantier.

2) Phase préparation de chantier (valeur 2points)

- Préparation : DICT / Demandes arrêtés de circulation / sondages / plans d'exécution / Piquetage / Implantation des ouvrages / Constat d'huissier
- Installation : Bungalow (double) / Sanitaires / WC / Définition des lieux de stockage matériels et matériaux / Clôtures de ces zones de stockage / Panneaux d'information chantier.
- Signalisation : Panneaux de signalisation réglementaires /Gestion de la circulation.
- Divers : Information des riverains à l'avancement des travaux
- Organigramme de l'opération
- Encadrement / Opérateur Topo / Poseur / Maçon / Manœuvre etc...
- Composition type d'une équipe de pose de canalisation / nombre d'équipe de pose en permanence sur le chantier
- Composition type d'une équipe de réfection de chaussée

- Responsable qualité
- Chauffeurs d'engins
- Chauffeurs camions
- Indiquer les équipes et responsables en cas de sous-traitance
- Notion de puissance d'ingénierie du mandataire du chantier
- CV des principaux intervenants

3) Mode opératoire (valeur 3 points)

- Solutions techniques et logistiques pour répondre aux difficultés / spécificités du chantier
- Affectation des tâches par équipes
- Sens d'avancement des équipes
- Modalité d'évacuation et/ou de stockage des matériaux suivant les phases et tranches.
- Pose / Calage / Enrobage des canalisations
- Remblaiement / Compactage
- Récolement
- Sous-traitance (déclarée en phase consultation / à déclarer en phase Travaux)

4) Planning prévisionnel (valeur 3 points)

Détailler les phases en ayant soin de faire apparaître l'intervention de chacune des équipes de pose et de réfection de chaussée.

Attention : la phase préparatoire doit figurer dans le délai proposé par l'entreprise.

La note totale sera calculée en additionnant chacun des points obtenus sur les 4 sujets précités.

La note ainsi obtenue sera pondérée par application du coefficient de pondération défini en introduction du présent paragraphe.

Nota : En cas d'absence de mémoire technique, l'entreprise se verra attribuer une note de 0/20

1) VI - 2) Critère Prix des Prestations

2) Vérification des prix

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres dans le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence sans que l'entreprise ne puisse s'y opposer. De la même façon, les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.
- En cas de négociations sur le prix, la notation du critère prix sera faite à partir du prix négocié.
- Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails supplémentaires des prix

ayant servi à l'élaboration des prix.

3) Notation du Critère Prix

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix.

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

$$\text{Note de l'offre sur 20 points} = \frac{X_{md}}{X} \times 20$$

Avec X_{md} = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant au nota ci-après)

X = montant de l'offre concernée

La note obtenue exprimée sur 20 points

- Offres anormalement basses

Lors de l'examen des offres, si une offre paraît anormalement basse, la commission d'appel d'offres peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes. (article 60 du Décret* du n°2016-360.)

La commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros,

TRANSMISSION PAPIER :L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Madame le Maire de Doissin
2 Place de la Mairie
38730 DOISSIN

Téléphone : (04) 74 92 33 66

Mail: mairie.doissin@wanadoo.fr

Offre pour : Mise en accessibilité de la Mairie et de l'école

Candidat :

« NE PAS OUVRIR »

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

PROCEDURES DE RECOURS

Les procédures éventuelles de recours seront introduites auprès du :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
38022 GRENOBLE
Tél :04.76.42.90.00
Fax : 04.76.42.22.69

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à/au :

Madame le Maire de Doissin

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site ou obtenir tous les renseignements techniques complémentaires devront s'adresser à/au :

M.VIAL Jean-Jacques

Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

11/13

RC : Mise en accessibilité de la mairie et de l'école

Service Voirie et Ingénierie
ZA de Rhodes
38110 LA TOUR DU PIN

Tel M.VIAL JJ : 06.28.52.52.38

Mail : jean-jacques.vial@valsdudauphine.fr

Décret* : Décret du 25 Mars 2016 n° 2016-360 relatif aux Marché Publics.

Ordonnance* : Ordonnance du 23 Juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics